



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES  
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 AOUT 2021 A 19 H**

**Étaient présents** : M. ROBIN Vincent, Mme MOUISSAT Lynda, M. MARTIN Michel, Mme VERROT Anna, Mme BETTON Marielle, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme FAURE Elisabeth, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. VIGNON Georges, M. VOSSIER Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s)** : M. BESSET Michel, Mme FAURE Emmanuelle et M. GUICHARD Patrick, excusés.

Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

---

*DELIBERATIONS*

---

**SDED - Raccordement individuel au Forfait - part commune -**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération : Electrification**

Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Mme Myriam BRUYERE, située quartier Darmignon, à partir du poste DARMIGNON

**Dépense prévisionnelle HT** **12 937.13 €**

Dont frais de gestion : 616.05 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED 8 897.59 €

**Participation communale** **4 039.54 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**1/ APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

**2/ APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.



Mairie

3/ En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

4/ **DECIDE** de financer comme suit la part communale de 4 039.54 €.

5/ **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.

6/ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Accord pour convention relative à la mutualisation des frais de fournitures de la psychologue scolaire, membre du RASED - Année scolaire 2020-2021 -**

Monsieur le Maire expose la Convention envoyée par le service des Affaires Scolaires de Tain l'Hermitage (Collectivité Centralisatrice) qui a pour but de mutualiser les frais de fournitures de la psychologue scolaire en vue d'acquérir du matériel pédagogique scolaire nécessaire aux missions de psychologie scolaire dans les différentes communes adhérentes.

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) contribuent à « l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrits dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistantes aux aides apportées par l'instituteur. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée. »

La participation des communes est réalisée au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune dont le nombre a été communiqué par l'inspection académique.

La Commune de Chantemerle doit s'acquitter de la somme de 107.26 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention établie par le service des Affaires Scolaires de Tain l'Hermitage pour la mutualisation des frais de fournitures de la psychologue scolaire.



Mairie

**S'ENGAGE** à régler la somme de 107.26 € au titre des frais de fournitures de la psychologue scolaire.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### Approbation du Compte de Gestion de la Trésorerie du budget communal 2020

Préalablement au Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable de la Trésorerie de St Vallier. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif de la Commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du budget Communal de l'exercice 2020 dressé par le comptable de la Trésorerie de St Vallier, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion du budget Communal de l'exercice 2020.

### Arche Agglo - Modification des statuts -

Monsieur le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 7 juillet 2021, portant modification des statuts. Celle-ci porte sur l'enseignement musical, la gestion des équipements sportifs, le déploiement des Maisons France Service et sur l'intégration des compétences AEP, assainissement et GEPU devenues obligatoires depuis le 1 janvier 2020.

Les modifications proposées portent donc sur les articles 4.5 et 6 des statuts, à savoir :

#### **Article 4 : compétences obligatoires**

**Ajout des sous-articles suivants :**

- Article 4-8 : eau
- Article 4-9 : assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8



**Mairie**

- Article 4-10 : gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1

**Article 5 : compétences optionnelles**

**Ajout du sous-article suivant :**

➤ Article 5-5 : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Article 6 : compétences facultatives**

**Suppression de :**

- Assainissement non collectif
  - ✓ Contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves
  - ✓ Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes
  - ✓ Etudes et/ou travaux relatifs à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.
- Dans le cadre du développement culturel, suppression de :
  - ✓ Gestion de l'Ecole de Musique du Pays de l'Herbasse
  - ✓ Etude pour l'extension de la compétence enseignement musical sur l'ensemble du territoire.

**Et ajout de :**

✓ Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant

- Dans le cadre de l'entretien et gestion d'équipements publics propriété communautaire, suppression de :

- ✓ Gare du train de St Jean de Muzols
- ✓ Gymnase de Saint-Félicien
- ✓ Station-service de Saint-Félicien
- ✓ Plateau sportif Margès
- ✓ Station d'épuration du lac de Champos
- ✓ Terrain multisport de Mercuriol
- ✓ Terrain multisport de Veaunes
- ✓ Terrain multisport d'Erôme
- ✓ Terrain multisport de Serves-sur-Rhône
- ✓ Terrain multisport de Gervans
- ✓ Terrain multisport Chantemerle-les-Blés
- ✓ Terrain multisport de Larnage



**Mairie**

- ✓ Terrain multisport de Chanos-Curson
- ✓ Terrain multisport de Pont -de-l'Isère
- ✓ Terrain multisport de la Roche de Glun
- ✓ Terrain multisport de Beaumont-Monteux
- ✓ Terrain multisport de Tain l'Hermitage : Lycée Hôtelier
- ✓ Terrain multisport de Tain l'Hermitage : Skate Parc
- ✓ Terrain multisport de Crozes-Hermitage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Il précise que Monsieur le Préfet de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils requise à l'article L 5211-5 sera atteinte.

**Vu** la délibération n°2021-348 du Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021, entérinant à l'unanimité, la modification des statuts notifiée le 25 août 2021,

**Vu** les articles L 5211-17 et L 5211-5 du CGCT,

**Considérant** les statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** à l'unanimité la modification statutaire proposée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification de statuts de la Communauté d'Agglomération.

---

*QUESTIONS DIVERSES*

---

- *PLU Avancement : Le dossier a été envoyé à la DREAL (D° Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes) le 18 août. Le délai de réponse est de 2 mois : la date buttoir est donc fixée au 18 Octobre.  
Pour la CDPENAF (C° Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) notre dossier passera en commission le 21 octobre (sous réserve des conditions sanitaires). Délai de réponse : 3 mois à partir du 18 août.*
- *Bulletin infos : Une réunion est fixée le lundi 13 septembre à 19h*
- *Site internet : La 1<sup>ère</sup> proposition de charte graphique est prévue pour fin septembre.*
- *Cimetière / voirie : Les travaux ont commencé, et s'étaleront sur 3 jours.*
- *Travaux été : Des meubles ont été faits par les employés communaux pour la cantine, et un réaménagement de l'espace a été repensé.*



**Mairie**

- Tournée des fossés : *Suite aux orages du début de l'été, il est nécessaire de curer les fossés remplis de sable. Demande de chiffrage pour les curages.*
- Appartement de l'école : *L'isolation du plafond est prévue dans le mois de septembre. Changement de locataire au 01.09.2021.*
- Spectacle de Arche Agglo : *Des spectacles sont organisés par Arche Agglo dans les différentes communes adhérentes. Chantemerle n'a pas été retenu pour cette année.*
- Ecole : *La Directrice a demandé qu'il y ait une intervention musicale dans les classes pendant l'année scolaire 2021-2022. Nous avons reçu un devis de 3 600 € pour 15 séances/classe (pour 6 classes), soit 60 heures.*
- Workwell : *Les nouveaux ordinateurs seront mis en place le vendredi 3 septembre 21. Et les logiciels Berger Levrault seront installés le Mardi 7 septembre.*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal le 11 octobre 2021 à 18 h 30.**